

<b>Date de séance :</b> 10 septembre 2019	<b>PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Syndical</b>	
<b>Date de convocation :</b> 3 septembre 2019		
<b>Nombre de membres</b>	En exercice : 9	Présents : 7

*L'an deux mille dix-neuf et le dix septembre à seize heures, le Conseil syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les bureaux du 1 rue du Canigou à CASTEIL, sous la présidence de **Monsieur ARRO Patrice**.*

Membres titulaires : Mme BRUZY Evelyne ayant reçu pouvoir de M. CASES Jérôme (absent) et Mme CASES Juliette pour CASTEIL, M. BOBE Jean pour CORNEILLA DE CONFLENT, M. BOUDON Patrice, M. CISZEK Georges et Mme PONTENX Catherine ayant reçu pouvoir de M. GUITART Henri (absent) pour VERNET LES BAINS.

### 1) Approbation du compte rendu de la séance du 17 juin 2019

**VOTE : 7 pour**

### 2) Approbation des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services 2018 (RPQS) pour les services eau potable et assainissement

Après présentation par M. ARRO, les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'Eau potable et d'Assainissement de l'année 2018 sont adoptés à l'unanimité.

Il est rappelé que ces rapports seront adressés aux 3 communes adhérentes afin qu'elles puissent les soumettre à leur Conseil Municipal respectif avant le 31 décembre 2019, et seront à la disposition des usagers sur le site internet du SIVOM, au siège de la collectivité et dans chaque commune.

**VOTE : 7 pour**

### 3) Adhésion au Syndicat d'études et de préfiguration pour la création du syndicat de sécurisation et de production d'eau potable des Pyrénées-Orientales – approbation des statuts et désignation d'un délégué représentant la collectivité.

Le Département a associé toutes les structures compétentes en eau potable du département pour mener une étude de faisabilité visant à étudier l'opportunité de créer un syndicat de sécurisation et de production d'eau potable à l'échelle départementale.

Cette étude s'est terminée le 19 décembre 2018 et a conclu :

- au bien-fondé de la mise en place d'un syndicat de production d'eau potable à l'échelle départementale en vue de répondre collectivement aux futurs enjeux en matière de gestion de la ressource et de l'alimentation en eau potable,
- à la nécessité de créer un syndicat mixte d'études et de préfiguration pour porter la démarche collective de préfiguration. Il s'agit d'élaborer des projets de statuts, constituer des projets de budget et de programme d'investissements prévisionnels, et de réaliser toutes les démarches financières et juridiques préalables.

Le Président présente les caractéristiques du syndicat mixte d'études et de préfiguration et le projet de statuts et notamment :

1 - les membres : 41 structures sont membres du syndicat

2 - la durée : il sera dissous dès la création du syndicat de sécurisation et de production d'eau potable, ou au plus tard dans les 3 ans qui suivent la date de l'arrêté préfectoral approuvant sa création,

3 - la composition du Comité syndical :

Le Syndicat est administré par un Comité syndical constitué de délégués représentant les membres adhérents comme suit :

- Le Département des Pyrénées-Orientales : 1 délégué = même nombre de voix que la structure la plus importante (soit 20 voix)
- Les 2 EPCI-FP : 1 délégué = nombre de voix délibératives égal au nombre de communes constituant l'EPCI
- Les 6 syndicats : 1 délégué = nombre de voix délibératives égal au nombre de communes constituant le syndicat ;

- Les 32 communes : 1 délégué = 1 voix délibérative.

#### 4- les engagements financiers des membres :

La contribution des membres est fixée comme suit pour la 1ère année et sera ensuite votée par le Comité syndical :

- Le Département des Pyrénées-Orientales = 50 € \* nombre de communes constituant la structure la plus importante
- Les EPCI-FP : 50 € \* nombre de communes constituant l'EPCI-FP
- Les syndicats : 50 € \* nombre de communes constituant le syndicat
- Les communes : 1 commune = 50 €

Le Président précise qu'un courrier a été envoyé au Département en date du 20 mai 2019 pour signifier que notre syndicat souhaitait adhérer au syndicat d'études et de préfiguration, et que l'adhésion au syndicat d'études et de préfiguration n'engage en aucun cas le syndicat à adhérer au syndicat de sécurisation et production d'eau potable des Pyrénées-Orientales qui éventuellement découlerait des résultats de ces études et de cette préfiguration.

S'ensuit un long débat sur le bien fondé de cette adhésion dont il ressort les éléments suivants :

→ Le SIVOM de la Vallée du Cady est amené à être dissous pour être absorbé par la communauté de communes Conflent Canigo à laquelle seront transférées **par chacune des trois communes** (qui ont mis à la disposition du SIVOM les biens meubles et immeubles), **toutes les installations des services eau potable et assainissement**. Il n'est donc pas question de s'engager à la place des communes et des futurs élus alors qu'il y a des élections en 2020.

→ Refuse de s'engager à la mise à disposition et/ou aux transferts des biens et installations du SIVOM de la Vallée du Cady pour un actif s'élevant à près de 9 millions d'euros et auxquels s'ajouteront dans les trois ans à venir au moins 2 millions de travaux, et de ne se retrouver qu'avec 3 voix délibératives sur 123 ;

→ Le souci pour le SIVOM de la vallée du Cady n'est pas la production d'eau potable, puisqu'en sus du captage en rivière du Cady, trois forages ont été mis en place et sont en fonctionnement. Les élus mettent en avant plutôt le coût du transport de cette eau produite, compte tenu des kilomètres de réseaux fuyards subsistant encore dans la plupart des territoires cités dans le projet de statuts, avec des taux de rendement faibles... Tous les investissements réalisés et projetés par le SIVOM de la Vallée du Cady, certes avec les aides de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental 66, ont lourdement impacté le prix de l'eau et demandé pendant des années un sacrifice aux usagers du SIVOM de la Vallée du Cady, face à des collectivités ou communes qui ont peu engagé et ont conservé un prix de l'eau plus bas sans amélioration de leur taux de rendement (réhabilitation de réseaux).

Par ces motifs, la majorité du Conseil syndical **N'APPROUVE PAS** l'adhésion du SIVOM de la Vallée du Cady au syndicat d'études et de préfiguration pour la création du syndicat de sécurisation et de production d'eau potable des Pyrénées-Orientales, contestant l'objet même de ce syndicat (article 3) **et notamment l'alinéa 3 de l'objet** : « *de mettre en place les démarches nécessaires pour leurs transferts/mises à disposition vers le syndicat de production eau potable* ».

**VOTE : 1 voix pour (le Président ne pouvant contredire son courrier de mai 2019) et 6 voix contre**

#### **4) Modification de la délibération du 13 avril 2016 portant délégation au Président et organisation de la commande publique.**

Faisant suite à l'avis 2018 relatif aux seuils de procédure de la commande publique applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019, il convient de modifier la délibération du 13 avril 2016 pour reporter les nouveaux plafonds pour les marchés passés en procédure adaptée.

Le Conseil Syndical renouvelle l'attribution au Président de sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et règlement des marchés et accords cadre de travaux inférieurs à **5 548 000 € HT**, et des marchés et accords cadre de fournitures et de prestations de services inférieurs à **221 000 € HT**, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget et adopte le nouveau tableau de l'organisation de la commande publique pour le SIVOM.

**ORGANISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
ET DE LA PROCEDURE ADAPTEE  
Marchés de fournitures et services < 221 000 € H.T.  
Marchés de travaux < 5 548 000 € H.T.**

Au dessus de 25 000 € H.T., pour une commande ponctuelle ou récurrente, que ce soient des travaux, des fournitures ou des prestations de service, une mise en concurrence et un certain formalisme s'imposent (procédure écrite)

Toutefois, jusqu'à 221 000 € H.T. pour les fournitures et les prestations de service et jusqu'à 5 548 000 € HT pour les travaux, la collectivité est libre de fixer les modalités d'organisation de la procédure, de manière à respecter la concurrence d'une part et l'économie de la commande publique d'autre part.

Selon le besoin à satisfaire, le Président ou le conseil syndical peut recourir à une mise en concurrence plus importante que celle fixée ci-dessous.
---

**MARCHES DE FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICE DE 25 000 € A 221 000 €**

Seuils de commande	>25 000 € à <50 000 € HT	>50 000 € à <90 000 € HT	>90 000 € à <221 000 € HT
Supports de mise en concurrence	consultation directe d'au moins 3 candidats sur simple devis	Information simplifiée Plateforme « marchésonline » et/ou BOAMP	Avis mise en concurrence Plateforme « marchésonline » et BOAMP
Méthode	Pour les besoins récurrents avec marchés ou accords cadre à bons de commande, <u>ou au cas par cas</u> si commande ponctuelle.		
Contenu de la publicité		Enonce l'objet, les délais de remise des offres.	Enonce l'objet, les exigences et contraintes, délais d'exécution, de remise des offres, les critères de sélection et d'attribution. Un dossier de consultation complet est remis aux candidats
Délais minimum de réception des offres	8 jours	10 jours	15 jours
Attribution	Analyse et/ou négociations éventuelles par le Président Les marchés en procédure adaptée sont attribués par le Président, par DECISIONS (transmises au contrôle de la légalité à la Préfecture), qui seront présentées au conseil syndical lors de leur prochaine séance.		
Formalisme	Lettre de commande du Président ou <u>Contrat formalisé par les parties si paiement en acomptes.</u> (un cahier des charges peut être établi suivant les besoins)		<u>Marché formalisé</u>

**MARCHES DE TRAVAUX**

Seuils de commande	>25 000 € et <50 000 € HT	>50 000 € et <90 000 € HT	>90 000 à <5 548 000 € HT
Supports de mise en concurrence	consultation directe d'au moins 3 candidats sur simple devis	Information simplifiée Plateforme « marchésonline » et/ou BOAMP	Avis mise en concurrence Plateforme « marchésonline » et BOAMP
Méthode	Pour les besoins récurrents, marchés ou accords cadre à bons de commande, <u>ou au cas par cas</u> si commande ponctuelle ou s'intégrant dans une opération globale de travaux		
Contenu de la publicité		Enonce l'objet, les délais de remise des offres et les caractéristiques techniques	Enonce l'objet, les exigences et contraintes, délais d'exécution, de remise des offres, les critères de sélection et d'attribution. Un dossier de consultation complet est remis aux candidats

Délais minimum de réception des offres	8 jours	10 jours	15 jours
Attribution	Analyse par le Président et/ou cabinet d'études, ou maître d'œuvre.  Négociations éventuelles.  Attribution par le Président par DECISION (transmise au contrôle de la légalité en préfecture)	Analyse par le Président et/ou cabinet d'études, ou maître d'œuvre.  Négociations éventuelles.  Attribution par le Président par DECISION (transmise au contrôle de la légalité en préfecture)	Analyse par le cabinet d'études, ou le maître d'œuvre.  Négociations éventuelles (avec traçabilité)  Attribution par le Président par DECISION (transmise au contrôle de la légalité en préfecture)
Formalisme	Lettre de commande du Président Ou Acte d'engagement signé par les parties si paiement en acomptes. (un cahier des charges peut être établi suivant les besoins)		<u>Marché formalisé</u>
Toutes les décisions prises par le Président sont obligatoirement communiquées au Conseil Syndical suivant.			

NOTA : Le seuil de transmission des marchés publics au contrôle de légalité est fixé à 209 000 € HT

**VOTE : 7 pour**

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 17h.